
	Procédure	
	Procédure d'acceptation préalable et contrôle des déchets	

OBJET

L'objet de cette procédure est de décrire les modalités prévues pour respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure reprend la procédure générale COLAS CENTRE OUEST, adaptée aux spécificités de la plateforme COLAS CENTRE OUEST de SAINT NAZAIRE.

DESTINATAIRES

Cette procédure est portée à la connaissance :

- du personnel et disponible à la bascule sur le site CCO de SAINT NAZAIRE,
- l'administration en charge des installations classées.

TERMINOLOGIE

BTP Bâtiment et travaux-publics

DIB Déchet industriel banal

EVOLUTIONS

Indice	Date	Objet de la mise à jour
0	20/11/2017	Création

REDACTION J BARREAU Animateur QE	VERIFICATION M. LEMONNIER Correspondant QE	APPROBATION M. LEMONNIER Correspondant QE
--	--	---

1 - Déchets admis et exclus

1.1 - Déchets inertes :

Sont considérés comme déchets inertes les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante : ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999.)

1.2 - Déchets inertes admissibles :

Les déchets admis sur la plateforme de transit de matériaux sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées tel que synthétisé dans le tableau suivant :

CODE DECHET ¹	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 03 02	Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés

Tableau 1 : Liste des déchets admis sur le site

¹ Annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement

Compte tenu de l'espace disponible sur la plateforme pour réaliser le tri et la valorisation des déchets de cette liste, certains des déchets admissibles selon l'arrêté du 12 décembre 2014 sont à ce jour refusés sur le site. Cette liste pourra évoluer en fonction des opportunités ou le développement de nouvelles techniques de valorisation, la liste de ces déchets est décrite dans le tableau ci-après :

CODE DECHET ²	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtre
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

*Tableau 2 : Liste des déchets admissibles selon l'arrêté du 12/12/2014
mais refusés sur le site à ce jour.*

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans les tableaux 1 et 2, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres ci-après. Ces essais de caractérisation sont à la charge du producteur du déchet (Maîtrise d'Ouvrage du chantier) et doivent être réalisés avant leur livraison sur la plateforme.

- Un essai de lixiviation pour les paramètres suivants :

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

	<i>Seuils d'acceptabilité en mg/kg MS</i>
Arsenic (As)	0.5
Baryum (Ba)	20
Cadmium (Cd)	0.04
Chrome total (Cr)	0.5
Cuivre (Cu)	2
Mercuré (Hg)	0.01
Molybdène (Mo)	0.5
Nickel (Ni)	0.4
Plomb (Pb)	0.5
Antimoine (Sb)	0.06
Sélénium (Se)	0.1
Zinc (Zn)	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1000 (2)

² Annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

Seuils d'acceptabilité en mg/kg MS

Indice phénols	1
Carbone Organique Total (COT) sur éluat (3)	500
Fraction soluble	4000

- (1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut encore être jugé conforme s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
- (2) Si le déchet ne respecte pas la valeur pour le sulfate, il peut encore être jugé conforme si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S =0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial, la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
- (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le COT sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Tableau 3 : Essai de lixiviation

- Une analyse du contenu total pour les paramètres :



Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50
(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0	

Tableau 4 : Analyse du contenu total

1.3 - Déchets interdits

Les déchets interdits sont les déchets ne répondant pas au chapitre « 1.2 – Déchets inertes admissibles », notamment :

Déchets interdits sur le site	
Matériaux bitumineux contenant du goudron	Déchets inertes provenant d'ICPE, sauf ceux issus des carrières et de l'industrie du BTP
Déchets contenant de l'amiante : <ul style="list-style-type: none"> - Déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, - Matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets, - Matériaux bitumineux relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets. 	
Déchets dont la température est > 60°C	Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%
Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux	Déchets de laitance de béton
Déchets de plâtre (même liés aux bétons).	Sables de fonderie

	Procédure	
	Procédure d'acceptation préalable et contrôle des déchets	

Déchets interdits sur le site	
Déchets dangereux, toxiques, liquides, biodégradables, etc.	Déchets radioactifs
Déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent	Déchets ménagers et assimilés dont les déchets industriels banals (bois, plastiques, papiers-cartons, métaux) etc. ...
Déchets avec + de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)	

Tableau 5 : Déchets interdits

La liste des déchets admis et refusés sur l'installation est rappelée sur un panneau d'affichage au pont bascule.

2 - Détail de la procédure d'acceptation préalable et contrôle des déchets

2.1 - Document préalable

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même matériau inerte, le producteur (Maîtrise d'Ouvrage du chantier) ou à défaut l'entreprise exécutant les travaux, établit avec l'exploitant du site un document préalable (**annexe 2**) indiquant l'origine, les quantités et le type des matériaux. Ce document est signé par le producteur des matériaux et les différents intermédiaires.

Si les matériaux (répondant aux critères du tableau 1) sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, ce document peut être rempli par le producteur des matériaux (Maître d'Ouvrage) ou l'entreprise exécutant les travaux lors de la première livraison des matériaux.



A réception du document préalable, le préposé bascule fait une recherche sur les bases de données BASOLS et BASIAS afin de vérifier que le site n'est pas référencé comme site contaminé.

Cas des matériaux provenant d'un site pollué ou potentiellement pollué :

Avant l'acheminement de ces déchets, le producteur (Maître d'Ouvrage) ou l'entreprise exécutant les travaux doit avertir COLAS Centre-Ouest et lui fournit les résultats d'analyses prouvant le caractère inerte du déchet conformément aux tableaux 3 et 4 de la présente procédure (critères à respecter définis dans l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014).

Cas des matériaux bitumineux (croûtes d'enrobés, rabotages, etc.) :

Concernant les matériaux relevant de la catégorie 17 03 02 « Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron », le producteur (Maître d'Ouvrage) ou l'entreprise exécutant les travaux fournit à l'exploitant les résultats des analyses permettant de s'assurer de l'absence d'une part de goudron, et d'autre part d'amiante.

	Procédure	 COLAS CENTRE-OUEST SAINT NAZAIRE
	Procédure d'acceptation préalable et contrôle des déchets	

2.2 - À l'arrivée d'un camion chargé de matériaux :

Les déchets sont amenés par camions en provenance des chantiers de BTP ayant générés des déchets de déconstruction.

Le préposé bascule s'assure qu'un document préalable ait été établi et signé pour ce chantier. En cas d'absence de document préalable, il se met relation avec le client concerné pour en établir un avant le déchargement des déchets transportés.

Le protocole de sécurité relatif aux opérations de chargement/déchargement, s'il n'a pas déjà été signé par le transporteur, est remis au chauffeur.

2.3 - 1^{er} contrôle du chargement :

Avant la pesée, le préposé bascule assure un contrôle visuel du chargement dans la benne du camion à la bascule :

Le matériau n'est pas conforme et ne rentre pas dans la catégorie des déchets autorisés (suivant la liste du tableau 1) : Il refuse le déchargement du camion et prévient le responsable du site qui fera le nécessaire auprès de l'entreprise extérieure pour que cela ne se reproduise pas. Le préposé bascule établit un formulaire de refus et le remet au chauffeur.

Le matériau semble conforme : le préposé à la bascule enregistre les données transmises par le chauffeur sur le logiciel de pesée (immatriculation, origine du chantier) ainsi que les informations dont le préposé bascule dispose (numéro de Document Préalable, résultat du contrôle visuel/olfactif, numéro de casier/lot, poids en charge exprimé en tonnes; la date et l'heure d'arrivée...). Il indique ensuite au chauffeur le lieu de déchargement sur la plateforme.



2.4 - 2^{ème} contrôle au déchargement :

Les matériaux inertes sont dirigés vers un emplacement identifié par un panneau sur la plateforme. Lors du déchargement, un deuxième contrôle visuel et olfactif est effectué.

Le matériau est conforme : mise en dépôt spécifique des matériaux suivant panneautage,

Le matériau est non-conforme ou suspect :

- le camion est encore sur le site : les matériaux sont rechargés dans le camion et le responsable du site est prévenu.
- le camion est déjà reparti ou impossibilité de recharger, suspicion de matériaux pollués : mise à l'écart des matériaux et isolement.
- En cas de doute sur des matériaux contenant des Mélanges bitumineux : le préposé à la bascule dispose du test Pak Marker pour détecter le goudron.

	Procédure	
	Procédure d'acceptation préalable et contrôle des déchets	

Le préposé bascule s'assure qu'il n'y ait pas de mélange avec d'autres déchargements. Le préposé bascule prend contact avec le client pour faire réaliser des analyses à ses frais, le cas échéant.

Dans le cas où le rechargement s'avèrerait impossible, l'enlèvement des matériaux se fait par une entreprise agréée et il est refacturé au propriétaire des déchets.

Lors du déchargement peuvent apparaître des déchets non inertes non dangereux (bois, plastique, ferraille en faible quantité). Ils sont enlevés et stockés dans des bennes prévues à cet effet (DIB, ferraille, bois, fonte) pour être ensuite éliminés dans des filières adaptées.

2.5 - Pesée du camion

Une fois les matériaux déchargés, le camion est pesé à vide avec établissement d'un accusé d'acceptation de déchet sous ZEPHYR (modèle en annexe 3). L'accusé est alors transmis au chauffeur avant la sortie du site.

2.6 - 3^{ème} contrôle lors des opérations de valorisation :

2.6.1 - VALORISATION DES MATERIAUX DE BETON :

La valorisation des matériaux de béton est réalisée par concassage-criblage. A cette occasion, le personnel de l'atelier de concassage reste vigilant sur la conformité des matériaux.

Les éventuels résidus contenant de la ferraille sont triés dans l'installation de concassage, le tas de ferraille est repris et stocké en benne avant évacuation et traitement par une entreprise agréée.

2.6.2 - VALORISATION DE MELANGES BITUMINEUX NE CONTENANT PAS DE SUBSTANCE DANGEREUSE :



Les mélanges bitumineux ne contenant pas de substance dangereuse sont valorisés :

- par réutilisation directe sur des chantiers,
- après acheminement vers des centrales d'enrobage, par réintroduction des agrégats d'enrobés dans la production d'enrobés.

2.6.3 - DANS LES 2 CAS DE VALORISATION :

Ces opérations correspondent à l'opération R5 - *Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques*, selon l'annexe II de la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Si des matériaux se révèlent être des déchets non conformes, ils sont immédiatement isolés et rechargés dans un camion pour être éliminés selon la filière adaptée à la charge du propriétaire des déchets.

	Procédure	
	Procédure d'acceptation préalable et contrôle des déchets	



2.7 - Registre d'admission et de refus des matériaux inertes

La société COLAS Centre-Ouest tient à jour un registre d'admission et de refus conformément à l'arrêté ministériel du 29 février 2012 complété par l'arrêté du 12 décembre 2014. Ce registre informatisé (sur ZEPHYR) contient au moins pour chaque chargement de matériaux :

- ✓ la date de réception du matériau ;
- ✓ la nature du matériau entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement) ;
- ✓ la quantité de matériaux entrant ;
- ✓ le nom et l'adresse du chantier d'où proviennent les matériaux inertes ;
- ✓ le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé [de déclaration] mentionné à l'article R541-53 du Code de l'Environnement (*Article R541-50 du code de l'environnement II. -Sont exemptés de cette obligation de déclaration alinéa 3° : Les entreprises qui collectent ou transportent des terres non souillées, des déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques et d'autres matériaux de démolition propres et triés, des gravats et des pierres*) ;
- ✓ l'accusé d'acceptation des matériaux inertes ;
- ✓ le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement;
- ✓ le cas échéant, le motif de refus d'admission.

L'ensemble des informations est géré à partir du module Recyclage et Enfouissement du logiciel ZEPHYR gérant le système de pesée/facturation en entrée de site. Une description de ce module informatisé est fournie en **annexe 1**.

Les registres sont conservés pendant au moins 3 ans et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Un modèle de registre d'admission/refus est présenté en **annexe 4**.

	Procédure	
	Procédure d'acceptation préalable et contrôle des déchets	

ANNEXES

Annexe 1 - Présentation simplifiée du Module Recyclage et Enfouissement du logiciel ZEPHYR



Ce module permet la gestion de matériaux entrant pour une plateforme de transit ou ISDI.

Avant chaque entrée de matériaux un « **document préalable** » doit être créé : **la non création de ce document est bloquante** : le bon d'entrée ne pourra être émis depuis ZEPHYR.

Sur ce document préalable sont reprises les informations suivantes :

- Site d'origine,
- Date du premier dépôt,
- Durée du chantier,
- S'il s'agit d'un site contaminé, potentiellement contaminé ou non contaminé,
- Le producteur du déchet (coordonnées, SIRET, contact),
- Le demandeur (coordonnées, SIRET, contact),
- Le transporteur (coordonnées, SIRET, contact, type de véhicule, conditionnement),
- Identification des déchets (code déchet, libellé, quantité, analyses éventuelles), signatures, décision du site d'acceptation.

Une fois le document préalable créé, l'édition du **bon d'entrée** est disponible. Il est pré rempli avec les éléments du document préalable.

L'opérateur devra alors saisir pour chaque bon :

- la quantité de matériaux,
- le type de matériaux,
- le résultat du contrôle visuel et olfactif.
- **L'absence de renseignement du résultat du contrôle visuel et olfactif est bloquante.**

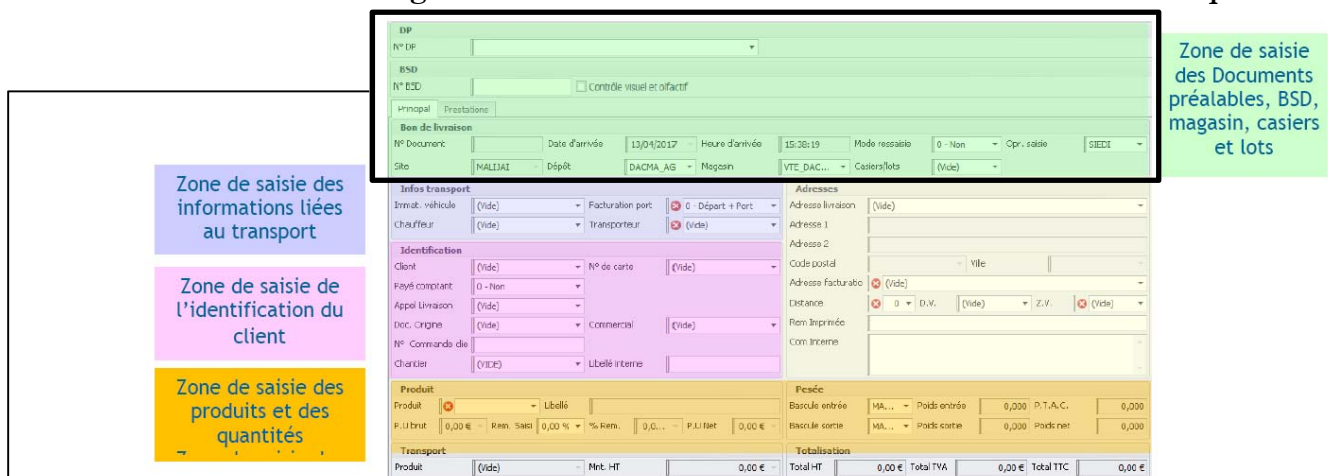
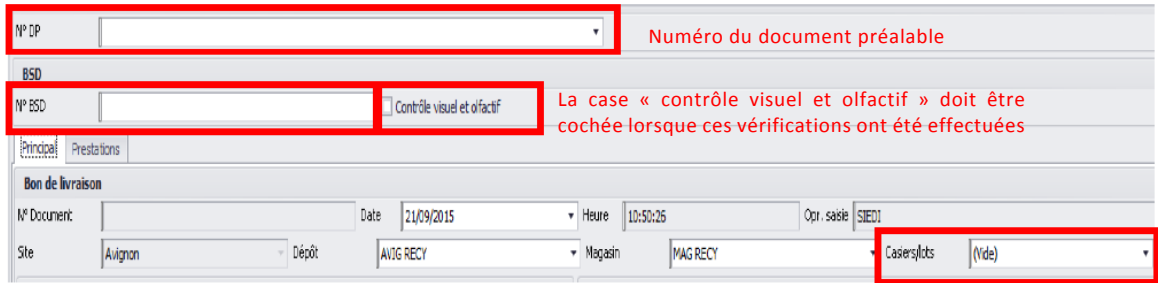


Illustration 1 : Capture d'écran à l'enregistrement d'un bon



N° DP Numéro du document préalable

BSD

N° BSD Contrôle visuel et olfactif La case « contrôle visuel et olfactif » doit être cochée lorsque ces vérifications ont été effectuées

Principal Prestations

Bon de livraison

N° Document Date 21/09/2015 Heure 10:50:25 Opér. saisie SIED1

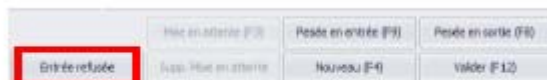
Site Avignon Dépôt AVIG RECY Magasin MAG RECY Casiers/lots (Vide)

Illustration 2 : Zoom sur la partie haute de l'écran à l'enregistrement d'un bon Identification du lot ou casier

Une fois le document préalable et le bon d'entrée enregistrés, il est possible d'éditer le registre d'admission, celui-ci reprend toutes les informations précédentes sous forme d'un tableau.

En cas de ***refus d'une livraison***, le bon d'entrée est saisi comme précédemment avec toutes les informations mais la case refus de livraison est activée. Dans ce cas, l'opérateur doit saisir le motif du refus. Les matériaux refusés apparaissent également lors de l'édition du registre d'admission.

- 1- Saisir le Bon de Livraison
- 2- Cliquer sur le bouton Entrée refusée



- 3- Indiquer le motif de refus et valider en cliquant sur OK



Motif du refus :

Entrez le motif de refus de la livraison :

Contient du plâtre

Ok Annuler



Procédure

Procédure d'acceptation préalable et contrôle des déchets



ANNEXE 2 - Document préalable

Recto :

Demande Préalable d'acceptation pour les déchets inertes
Plateformes de recyclage, remblaiement de carrières, ISDI

Document préalable N°* : DP

Numéro d'agrément :

1. CHANTIER ou SITE D'ORIGINE DES DECHETS INERTES

Identification :

Adresse :		Date 1er dépôt :
Code Postal :	Commune :	Durée du chantier :
Nom du contact sur le chantier :	Tél :	Mail :
Spécifier le type de site : <input type="checkbox"/> site potentiellement contaminé <input type="checkbox"/> site pollué <input type="checkbox"/> autre site		

2. PRODUCTEUR DES DECHETS INERTES (Maître d'ouvrage)

Raison sociale :	Adresse :	
N° de SIRET :		
Personne à contacter :	Tél :	Mail :

3. DEMANDEUR (Entreprise chargée des travaux / Mandataire)

Raison sociale :	Adresse :	
N° de SIRET :		
Personne à contacter :	Tél :	Mail :

4. TRANSPORTEUR

Raison sociale :	Adresse :	
N° de SIRET :		
Personne à contacter :	Tél :	Mail :
Type de véhicule	Conditionnement	
<input type="checkbox"/> 4/2 <input type="checkbox"/> 6/4 <input type="checkbox"/> 8/4 <input type="checkbox"/> Semi <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Vrac <input type="checkbox"/> Big-bag <input type="checkbox"/> Palettes <input type="checkbox"/> Body-benne	

5. IDENTIFICATION DES DECHETS

Code du déchet	Libellé	Catégorie de déchet	Quantité	Résultats d'analyses éventuellement joints		
				Test goudron	Analyse ballast	Caractérisation préalable du déchet
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6. ENGAGEMENT

Le producteur de déchets et le demandeur s'engagent à :

- * livrer des déchets inertes conformes aux spécifications de ce document, et ne pas procéder à une dilution des déchets.
- * porter à la connaissance du site d'acceptation tout changement qui interviendrait sur les déchets modifiant ces indications.
- * évacuer en filière(s) agréée(s) tous déchets qui s'avèreraient être pollués.
- * faire analyser tout déchet inerte provenant d'un chantier de dépollution et apporter avec le présent document, les résultats prouvant le caractère inerte du déchet.

Cachet et signature	PRODUCTEUR	DEMANDEUR
	Nom : Date : Signature :	Nom : Date : Signature :

DECISION (cadre réservé au Site d'Acceptation)

<input type="checkbox"/> Déchets inertes ACCEPTES	Date : / /	Nom :
<input type="checkbox"/> Déchets inertes REFUSES pour le motif suivant :	Cachet et signature :	

* Ce DAP est valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an.



Procédure

Procédure d'acceptation préalable et contrôle des déchets



Verso :

Demande d'Acceptation Préalable pour les déchets inertes Plateformes de recyclage, remblaiement de carrières, ISDI

CARACTERISATION DU CARACTERE POLLUANT DU DECHET

En cas de présomption de contamination des déchets, cette acceptation préalable contiendra a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par :

- Un essai de lixiviation pour les paramètres suivants :

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

	Seuils d'acceptabilité en mg/kg MS
Arsenic (As)	0.5
Baryum (Ba)	20
Cadmium (Cd)	0.04
Chrome total (Cr)	0.5
Cuivre (Cu)	2
Mercure (Hg)	0.01
Molybdène (Mo)	0.5
Nickel (Ni)	0.4
Plomb (Pb)	0.5

Antimoine (Sb)	0.06
Sélénium (Se)	0.1
Zinc (Zn)	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1000 (2)
Indice phénols	1
Carbone Organique Total (COT) sur éluat (3)	500
Fraction soluble	4000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut encore être jugé conforme s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
(2) Si le déchet ne respecte pas la valeur pour le sulfate, il peut encore être jugé conforme si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S =0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial, la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le COT sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

- Une analyse du contenu total pour les paramètres :

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

Seuls les déchets inertes et respectant les critères définis dans cette annexe seront admis sur le site.

Déchets interdits sur le site	Déchets non inertes	Déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral du site	Déchets dont la température est > 60°C
	Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est < à 30%	Matériaux bitumineux contenant de l'amiante ou du goudron	Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux
	Déchets pulvérulents	Déchets de laitance de béton	Sables de fonderie
	Déchets avec + de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)	Déchets inertes provenant d'ICPE, sauf ceux issus des carrières et de l'industrie du BTP	Terre végétale

A envoyer 48 heures avant la première livraison

ANNEXE 3 – Accusé d'acceptation de déchets

Adresse Point de réception
COLAS ST NAZAIRE
9 Rue Alfred Kastler
ZI de Brais
44600 ST NAZAIRE
Tél : 02 40 01 20 31
Fax : 02 40 01 29 48

ACCUSE D'ACCEPTATION DE DECHETS LC17113920C

20/11/2017	10:21:28	DR-237-GP	15,190 T	26,000 T	10,810 T
20/11/2017	10:18:39		Manuelle	Manuelle	

TRANSP. :
CLIENT : SRTAD SRTAD
CHANTIER: 52 ST NAZAIRE 52 ST NAZAIRE
CHEF DE CHANTIER:

TRANSPORT : Départ 8x4 2-3 BENNES
DOC ORIGINE:
REF. CLIENT:
Document préalable: DP17110102C

Dénomination	Col. Vrac	Quantité	Cumul jour chantier/client
DIV_BETON_R 17 01 01 BETON		10,810 T	10,810
BETON A CONCASSER NON POLLUE			
Casier/Lot : 52_BETON	Catégorie Déchet : 17 01 01		

ST NAZAIRE
44600 ST NAZAIRE
BL DFE LA RENAISSANCE 44600 ST NAZAIRE

↑ Exemple de bon rempli

Adresse Point de réception
COLAS ST NAZAIRE
9 Rue Alfred Kastler
ZI de Brais
44600 ST NAZAIRE
Tél : 02 40 01 20 31
Fax : 02 40 01 29 48

Adresse de réception

Date et heure de l'acceptation des déchets

ACCUSE D'ACCEPTATION DE DECHETS LC17113920C

20/11/2017	10:21:28	DR-237-GP	15,190 T	26,000 T	10,810 T
20/11/2017	10:18:39		Manuelle	Manuelle	

Nom et coordonnées de l'intermédiaire transporteur

TRANSP. :
CLIENT : SRTAD SRTAD
CHANTIER: 52 ST NAZAIRE 52 ST NAZAIRE
CHEF DE CHANTIER:

TRANSPORT : Départ 8x4 2-3 BENNES
DOC ORIGINE:
REF. CLIENT:
Document préalable: DP17110102C

Dénomination	Col. Vrac	Quantité	Cumul jour chantier/client
DIV_BETON_R 17 01 01 BETON		10,810 T	10,810
BETON A CONCASSER NON POLLUE			
Casier/Lot : 52_BETON	Catégorie Déchet : 17 01 01		

Libellé du déchet

Numéro de lot/casier

Code à 6 chiffres des déchets

Quantité admise en tonnes

Origine des déchets

ST NAZAIRE
44600 ST NAZAIRE
BL DFE LA RENAISSANCE 44600 ST NAZAIRE

↑ Exemple de bon rempli (avec légende)



Procédure

Procédure d'acceptation préalable et contrôle des déchets



ANNEXE 4 –Registre d'admission/Refus

Libellé interne	Client				Client	Informations sur la livraison			Dates			Identification			Date de traitement
	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville		Libellé	Quantité	Date	Motif du refus	N° BDO	Ben de livraison	N° DP	Opérateur	Produit	

↑ Modèle vierge de registre

Libellé interne	Client				Client	Informations sur la livraison			Dates			Identification			Date de traitement
	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville		Libellé	Quantité	Date	Motif du refus	N° BDO	Ben de livraison	N° DP	Opérateur	Produit	
	1				2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

↑ Modèle vierge de registre (avec légende)

Légende :

- 1- Origine des déchets
- 2- le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets
- 3- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- 4- la quantité du déchet entrant
- 5- la date de réception du déchet
- 6- le cas échéant, le motif du refus
- 7- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets
- 8- le numéro du bon de livraison
- 9- Numéro du document préalable
- 10- Opérateur réceptionnaire
- 11- code produit interne
- 12- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.